

## 1. APERÇU DU PAYS

## 2. EMPLOI

### 2.1 ACCÈS AU PAYS ET À L'EMPLOI

### 2.2 MARCHÉ DE L'EMPLOI

### 2.3 CONDITIONS DE TRAVAIL

### 2.4 S'INSTALLER COMME INDÉPENDANT

### 2.5 FISCALITÉ

## 3. ETUDES ET QUALIFICATIONS

### 3.1 ENSEIGNEMENT ET COURS DE LANGUES

### 3.2 RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES QUALIFICATIONS

## 4. VIVRE EN NOUVELLE-ZÉLANDE

### 4.1 SÉCURITÉ SOCIALE

### 4.2 TRADUCTION CERTIFIÉE DE DOCUMENTS

### 4.3 LOGEMENT


### 4.4 TRANSPORTS PUBLICS

### 4.5 RÉSEAUX FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES

### 4.6 AMBASSADE NOUVELLE-ZÉLANDE EN BELGIQUE



## 1. APERÇU DU PAYS

- ❖ **Constitution** : La politique de Nouvelle-Zélande se déroule dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle à régime parlementaire. Le chef de l'État est la reine Elizabeth II, mais le gouvernement est conduit par le Premier ministre et son cabinet
- ❖ **Capitale** : Wellington
- ❖ **Population** : 4.402.858 habitants (février 2011). Plus ou moins 75 % d'entre eux vivent dans le Nord de l'île.
- ❖ **Principales agglomérations** : Auckland, Wellington, Christchurch, Dunedin
- ❖ **Structure du PIB** : Agriculture : 3 %, Industrie : 21%, Services : 76 %
- ❖ **Langue officielle** : Anglais, Maori
- ❖ **Monnaie** : dollar néo-zélandais (NZD)
- ❖ **Indicatif téléphonique** : +64
- ❖ **Suffixe internet** : .nz
- ❖ **Climat** : En fonction de l'année et des régions, les températures varient de 9° en juillet à 23° en janvier
- ❖ **Coût de la vie** : Pour avoir une idée du coût de la vie :  
 [http://www.migrationnews.com/new\\_zealand/country\\_profile/index#cost](http://www.migrationnews.com/new_zealand/country_profile/index#cost)

## 2. EMPLOI

### 2.1 ACCÈS AU PAYS ET À L'EMPLOI

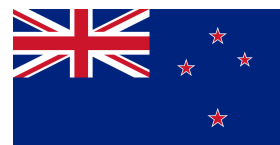
#### LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISAS

Si vous désirez travailler en Nouvelle-Zélande, vous devez, au préalable, faire une demande de visa de travail. Pour savoir quel type de visa correspond à votre situation, il est nécessaire de savoir si vous partez temporairement ou de façon permanente.

#### TRAVAILLER DE FAÇON PERMANENTE

#### MIGRANT QUALIFIÉ

Cette catégorie concerne les personnes dotées de compétences, de qualifications et d'expériences dont la Nouvelle-Zélande a besoin de façon permanente.



Plusieurs étapes doivent être franchies pour obtenir ce visa :

- ❖ Rentrer dans les conditions de base (être âgé entre 20 et 55 ans, rentrer dans les standards de santé, de bonnes mœurs et de niveau d'anglais).
- ❖ Soumettre une déclaration d'intérêt (EOI: Expression of Interest) dans laquelle des points sont comptabilisés en fonction de vos compétences, de votre expérience, etc. Si votre déclaration est sélectionnée, elle est examinée par les responsables de l'immigration.
- ❖ Si ces derniers la considèrent acceptable, vous êtes invité à faire une demande (ITA: Invitation to Apply). Une fois votre demande et vos documents envoyés, les responsables examinent votre dossier et s'assurent que vous remplissez toutes les exigences, que les points établis dans votre déclaration d'intérêt sont valides et que vous saurez vous adapter à la Nouvelle-Zélande.
- ❖ Si vous rencontrez les critères requis, soit vous obtenez directement le visa ou permis soit on observera si vous réussissez à obtenir un emploi qualifié, auquel cas votre demande de résidence sera approuvée.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter :

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/skilledmigrant/>

## **TRAVAILLER POUR L'OBTENTION DE L'AUTORISATION DE RÉSIDENCE PERMANENTE**

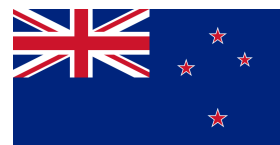
Travailler temporairement en Nouvelle-Zélande peut vous permettre d'obtenir le titre de résident et de vous y installer de façon permanente. Si des employeurs ont besoin de vos compétences, si vous êtes doté de talents exceptionnels dans les arts, la culture ou les sports, vous pouvez demander de travailler en Nouvelle-Zélande sous cette catégorie.

Les conditions sont les suivantes :

- ❖ Pour entrer en Nouvelle-Zélande, vous devez remplir diverses conditions (bonne santé, bonnes mœurs, passeport valide au moins trois mois après votre départ de Nouvelle-Zélande, être sincère dans votre volonté de vous établir dans le pays, disposer du bon visa pour votre visite).
- ❖ Si on vous accorde un permis de travail, vous devez respecter une série de conditions durant votre séjour (votre travail doit rentrer dans les conditions spécifiées dans votre permis, vous devez obéir aux lois de Nouvelle-Zélande, vous ne pouvez rester en Nouvelle-Zélande que le temps qui vous a été accordé). Si une des conditions est entravée, vous devrez quitter la Nouvelle-Zélande immédiatement.
- ❖ D'autres conditions plus spécifiques à votre situation doivent être respectées.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter :

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/worktoresidence/>



## **RESIDENCE FROM WORK VISA OR PERMIT**

Si vous travaillez en Nouvelle-Zélande depuis au moins deux ans après avoir obtenu un visa ou un permis de travail sous la catégorie précédemment expliquée, vous pouvez faire une demande de résidence.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter:

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/residencefromwork/default.htm>

## **S'IMPLANTER AVEC VOTRE EMPLOYEUR**

Si vous êtes un employé d'une entreprise désirant relocaliser ses opérations en Nouvelle-Zélande, vous pouvez être en droit de faire une demande de résidence sous la catégorie "Employees of Relocating Businesses".

Pour plus de renseignements, veuillez consulter :

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/relocatingwithemployer/default.htm>

## **TRAVAILLER DE FAÇON TEMPORAIRE**

### **TRAVAIL TEMPORAIRE**

Vous pouvez obtenir un visa de travail temporaire si vous êtes dans une des situations suivantes :

- ❖ Un employeur de Nouvelle-Zélande vous a proposé un emploi.
- ❖ Il y a un but ou un événement spécifique impliquant que vous veniez travailler en Nouvelle-Zélande.
- ❖ Vous êtes un étudiant ou un stagiaire qui désire travailler en Nouvelle-Zélande.
- ❖ Vous voulez rejoindre votre conjoint présent en Nouvelle-Zélande et vous voulez y travailler.

Pour plus de renseignements sur les conditions et la procédure de demande, veuillez consulter :

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/worktemporarily/default.htm>

## **JEUNES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS : SILVER FERN POLICY**

Ce programme permet aux jeunes travailleurs d'être en Nouvelle-Zélande durant neuf mois pour trouver un emploi. En total, 300 places maximums sont disponibles par an. Pour être admissible, il faut remplir plusieurs conditions (postuler via le système de demande en ligne, se trouver à l'extérieur de la Nouvelle-Zélande, être âgé entre 20 et 35 ans, détenir une reconnaissance de qualifications (diplôme supérieur et expérience d'au moins deux ans, conditions de niveau d'anglais définies pour la catégorie de migrant qualifié) et avoir assez d'argent pour subvenir à ses besoins durant son séjour).

Pour plus de renseignements, veuillez consulter :

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/silverfern/>

**Brussels International JOBcentre**

 <http://www.bijob.be>

 [bijob@actiris.be](mailto:bijob@actiris.be)



## VACANCES-TRAVAIL

Le programme vacances-travail Nouvelle-Zélande/Belgique permet aux jeunes Belges âgés de 18 à 30 ans d'obtenir un Working Holiday (Vacances-Travail) visa de 12 mois pour la Nouvelle-Zélande. Le nombre de places est illimité.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter:

 <http://www.bijob.be/YouthCorner/GoAbroad-Programs.aspx#holidayWorkNewZealandBelgium>

La Nouvelle-Zélande encourage les vacanciers travailleurs à se diriger vers l'agriculture, l'horticulture et la viticulture. Les vacanciers travailleurs qui peuvent montrer qu'ils ont travaillé dans les domaines de l'horticulture ou de la viticulture durant au moins trois mois pourraient obtenir un délai de séjour de trois mois supplémentaires en Nouvelle-Zélande.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter :

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/workingholiday/>

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/workingholiday/belgiumwhs.htm>

## TRAVAIL SAISONNIER DANS L'HORTICULTURE ET LA VITICULTURE

Il existe diverses catégories relatives à ces secteurs. Il vous est possible d'obtenir un visa pour partir travailler en Nouvelle-Zélande dans ces secteurs ou d'obtenir une autorisation par le biais de l'employeur si vous êtes déjà sur place.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter :

 <http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/hortandvit/>

## VISA OU PERMIS ?

Vous avez besoin d'un visa si vous n'êtes pas encore en Nouvelle-Zélande et d'un permis si vous vous y trouvez déjà légalement.

Pour plus de renseignements sur les différents types de visa, les conditions spécifiques, les documents à remettre, etc.:

 [www.newzealandnow.govt.nz/forms-and-guides~8.html](http://www.newzealandnow.govt.nz/forms-and-guides~8.html)

 [www.immigration.govt.nz/migrant/general/formsandfees/formsandguides/residence.htm](http://www.immigration.govt.nz/migrant/general/formsandfees/formsandguides/residence.htm)

## 2.2 MARCHÉ DE L'EMPLOI

Recevoir l'autorisation de migrer en Nouvelle-Zélande ne vous offre pas pour autant un emploi.

Le mieux serait de recevoir une confirmation d'offre d'emploi d'un employeur néo-zélandais avant de migrer dans le pays. Au plus vous disposez d'expérience et de qualifications, au mieux vous serez armé pour trouver un emploi. Cependant, même très qualifiés, les migrants peuvent mettre plusieurs mois à trouver un emploi qui leur correspond. Il est également commun de voir des migrants très qualifiés accepter des



postes moins intéressants que celui qu'ils occupaient dans leur pays. Ils engrangent cependant de l'expérience demandée par la plupart des employeurs néo-zélandais.

## SECTEURS PROFESSIONNELS EN PÉNURIE

### LISTE DES EMPLOIS QUALIFIÉS EN PÉNURIE À LONG TERME (LTSSL) ET LISTE DES EMPLOIS QUALIFIÉS EN PÉNURIE IMMÉDIATS (ISSL)

Le département du travail maintient les listes de compétences essentielles en demande LTSSL et ISSL. La première est utilisée à la fois dans le cadre du travail temporaire et dans le cadre de résidence. La seconde ne concerne par contre que l'emploi temporaire.

Pour connaître les divers emplois en pénurie et pour davantage de renseignements sur l'utilisation de ces listes d'emplois en pénurie, veuillez consulter les pages suivantes :

 [www.immigration.govt.nz/migrant/general/generalinformation/review.htm](http://www.immigration.govt.nz/migrant/general/generalinformation/review.htm)

et

 [www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/skilledmigrant/LinkAdministration/ToolboxLinks/essentialskills.htm?level=1](http://www.immigration.govt.nz/migrant/stream/work/skilledmigrant/LinkAdministration/ToolboxLinks/essentialskills.htm?level=1)


Pour de plus amples informations sur le marché de l'emploi, veuillez consulter :

 [www.dol.govt.nz/services/LMI/index.asp](http://www.dol.govt.nz/services/LMI/index.asp)

## 2.3 CONDITIONS DE TRAVAIL

### TRAVAIL AU QUOTIDIEN

- ❖ **Horaire de travail habituel:** 40 heures. Les employeurs et les employés peuvent cependant décider d'horaires de travail plus ou moins longs durant la semaine. La journée de travail commence en général à 8h30 et se termine à 17h30.
- ❖ **Heures supplémentaires:** dans un certain nombre de professions, elles ne sont pas rémunérées. C'est une question à régler avec l'employeur.
- ❖ **Congé:** 4 semaines de congé et 11 jours fériés par an.
- ❖ **Salaire:** il existe 3 salaires minimums:
  - le salaire minimum pour employé adulte (16 ans et plus).
  - le salaire minimum pour les employés nouveaux entrants (âgés de 16 et 17 ans, exceptés ceux qui ont effectué 200 heures ou 3 mois de travail, qui ont formé ou supervisé d'autres travailleurs ou qui sont stagiaires).
  - le salaire minimum de stage ou de formation (employés âgés de 16 ans ou plus qui effectuent une formation reconnue dans l'industrie impliquant au moins 60 crédits par an).

Pour avoir une idée des salaires moyens:  <http://www.emigratenz.org/Work.html>

Si vous êtes payé moins que le minimum légal, vous pouvez vous plaindre auprès d'un Labour Inspector qui peut enquêter et agir pour récupérer les sommes dues. Les



employés peuvent également s'adresser aux médiateurs du Département du travail de Nouvelle-Zélande.

Pour plus de renseignements sur les conditions de travail, veuillez consulter :

 <http://www.ers.dol.govt.nz>

## **LÉGISLATION**

Tout employeur est astreint à la législation du travail s'il désire engager un travailleur étranger ou un étudiant. Il doit :

- ❖ rémunérer les employés au-dessus du salaire minimum (adulte ou jeune) ou du salaire pratiqué selon les secteurs.
- ❖ respecter les conditions relatives aux congés payés et au préavis de départ.
- ❖ respecter les exigences sanitaires et de sécurité.

Le contrat de travail doit obligatoirement contenir :

- ❖ les noms des parties
- ❖ le lieu de travail
- ❖ la durée
- ❖ le salaire
- ❖ les avantages accordés
- ❖ le préavis

Pour toute aide relative à la législation du travail (allocations de chômage, maladie, aide à domicile...), renseignez-vous auprès d'une des antennes du Work and Income.

 <http://www.workandincome.govt.nz/>

## **2.4 S'INSTALLER COMME INDÉPENDANT**

Les trois formes d'affaires en Nouvelle-Zélande sont :

- ❖ entrepreneur indépendant
- ❖ partenariat
- ❖ entreprise

Pour davantage de renseignements sur les types d'affaires, les procédures à respecter, les impositions fiscales, etc., veuillez consulter les sites et le guide suivants :

 <http://newzealand.govt.nz/browse/business-finance-tax>

 <http://www.business.govt.nz>

 <http://www.newzealandnow.govt.nz/forms-and-guides~208.html>

## **2.5 FISCALITÉ**

En tant que résident néo-zélandais, vous devrez payer des taxes sur tous les revenus que vous recevrez.

Inland Revenu (IRD) est le département gouvernemental chargé de la collecte des taxes en Nouvelle-Zélande.



L'année fiscale commence le 1er avril et se termine le 31 mars. La plupart du temps, les taxes sont déduites des salaires par les employeurs.

Les personnes qui ne paient pas de taxes sur l'ensemble de leurs revenus sont tenus de remplir leur déclaration fiscale pour le 31 mars.

Pour davantage d'informations sur le système fiscal, veuillez consulter :

 <http://www.ird.govt.nz>

 <http://www.newzealandnow.govt.nz/forms-and-guides~208.html>

### **3. ÉTUDES ET QUALIFICATIONS**


#### **3.1 ENSEIGNEMENT ET COURS DE LANGUES**

Le système éducatif est divisé par année : l'élève commence en 1ère année et termine en 13ème année. La fréquentation des cours est obligatoire de 6 à 16 ans.

L'éducation est gratuite pour les élèves de primaire, intermédiaire et secondaire âgés de 5 à 19 ans. Les étudiants étrangers ne bénéficient cependant pas de cette gratuité.

Il existe également des écoles privées ou indépendantes, ainsi que des écoles intégrées, autrefois privées, et qui ont décidé de rejoindre le système éducatif de l'état et qui reçoivent des subsides gouvernementaux.

#### **ECOLES FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES**

Il existe une école franco-anglaise à Auckland, la Richmond Road School. Pour plus de renseignements, veuillez consulter son site web:  <http://www.frenzschoool.org.nz>

Des écoles néerlandophones existent à Wellington et à Auckland. Pour plus de renseignements, veuillez consulter ce site :

 [http://www.netherlandsembassy.co.nz/Dutch\\_Missions/Consulate\\_in\\_Auckland](http://www.netherlandsembassy.co.nz/Dutch_Missions/Consulate_in_Auckland)

Pour plus de renseignements sur le système éducatif de Nouvelle-Zélande :

 <http://www.newzealandnow.govt.nz/forms-and-guides~208.html>

#### **APPRENDRE ET PERFECTIONNER SON ANGLAIS**


L'employeur demande que vous compreniez et parliez anglais. Le niveau d'anglais requis par la majorité des employeurs est bien plus élevé que le score du test IELTS à atteindre pour l'obtention du visa de résidence permanente. Au plus votre emploi est qualifié, au plus le niveau de votre anglais doit être élevé.

Un grand nombre de cours d'anglais sont organisés pour améliorer votre niveau. Les nouveaux migrants peuvent payer à l'avance des cours d'anglais qu'ils suivront une fois sur place ; le Pre-paid ESOL. Celui-ci finance une série de programmes destinés aux nouveaux migrants qui ont besoin d'aide pour améliorer leur niveau d'anglais. Les coûts varient en fonction du type et de la durée du cours.



Pour davantage d'informations, veuillez consulter le site suivant :

 <http://www.tec.govt.nz>

Moyennant conditions, il vous est possible de suivre des cours avant votre départ par le biais des chèques-langues d'Actiris. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site suivant :  <http://www.actiris.be>

### **3.2 RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES QUALIFICATIONS**

En Nouvelle-Zélande, l'organisme responsable de l'homologation des diplômes étrangers est la New Zealand Qualifications Authority (NZQA).

 <http://www.nzqa.govt.nz/qualifications/index.html>

## **4. VIVRE EN NOUVELLE-ZÉLANDE**

### **4.1 SÉCURITÉ SOCIALE**

#### **SÉCURITÉ SOCIALE ET SOINS DE SANTÉ**

Le système de sécurité sociale de Nouvelle-Zélande est à caractère non distributif. Les prestations sont financées par la fiscalité générale et les salariés ne sont pas tenus de verser des cotisations régulières à un fonds de sécurité sociale.

Les immigrants présents depuis moins de deux ans ne sont pas reconnus en matière de chômage et de prestations de maladie.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site :

 <http://www.workandincome.govt.nz/>

#### **SANTÉ**

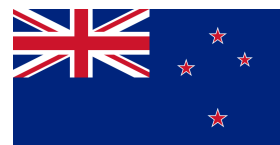
Le système de santé et d'invalidité néo-zélandais est géré par un réseau complexe d'organismes. Si certains services "de routines" tels que le dentiste ou le médecin local doivent être payés, des services plus coûteux comme les soins hospitaliers sont, moyennant des exceptions mineures, gratuits pour les résidents néo-zélandais.

Pour savoir si vous pouvez être reconnu par ce système, veuillez consulter le guide disponible sur cette page web :

 <http://www.moh.govt.nz/moh.nsf/indexmh/eligibility-guidehome>

Pour trouver les coordonnées de médecins, centres médicaux, etc., consultez les White pages sous 'Registered Medical Practitioners & Medical Centres'.

Les hôpitaux publics et privés, les centres de soins résidentiels, les pharmaciens de garde, les infirmières, les sages-femmes et les cliniques spécialisées sont également repris dans les White Pages sous 'Hospitals & other health service providers'. Enfin,



les physiothérapeutes, les dentistes, les chiropracteurs, les ostéopathes, les pharmaciens et les thérapeutes naturels sont repris dans les Yellow Pages.

Pour davantage de renseignements sur le système de santé et d'invalidité, veuillez consulter :

 <http://www.moh.govt.nz/moh.nsf>

 <http://www.newzealandnow.govt.nz/forms-and-guides~208.html>

Pour recevoir gratuitement des conseils et des renseignements sur les services de santé locaux, vous pouvez téléphoner gratuitement 24/24h et 7/7j au 0800 611 116.

## L'OFFICE DE SÉCURITÉ SOCIALE D'OUTRE-MER

Cette institution a notamment pour objectif d'assurer la sécurité sociale des personnes travaillant en dehors de l'Espace Economique Européen et de la Suisse. Elle couvre les domaines des pensions, de la maladie-invalidité-maternité, des soins de santé, des accidents du travail et des accidents de la vie privée.

 <http://www.dosz-ossom.fgov.be/default.aspx?ref=AAAB&lang=FR>

## 4.2 TRADUCTION CERTIFIÉE DE DOCUMENTS

Dans la majorité des villes de Nouvelle-Zélande se trouvent des bureaux de conseil qui vous renseigneront entre autres sur les services de traduction disponibles dans le pays. ☎ 0800 367 222

## 4.3 LOGEMENT

### DIVERSES POSSIBILITES

- ❖ **LOCATION** : Si les agences présentent le loyer à la semaine, celui-ci se paie généralement toutes les deux semaines (« fortnightly »). Le prix du loyer variera en fonction des prestations et de l'endroit choisi. En moyenne, le coût d'une location peut être estimé à plus ou moins \$250 par semaine pour un F1 meublé à Auckland.

Si vous décidez d'utiliser les services d'une agence, sachez que les frais sont équivalents à deux semaines de loyer plus les taxes.

Vous pouvez trouver des annonces de location dans les journaux régionaux (généralement le mercredi et le samedi) et sur les sites internet

 <http://www.ljhooker.co.nz/>

- ❖ **COLOCATION** : La colocation est très répandue en Nouvelle-Zélande et ne concerne pas que les étudiants ou les jeunes travailleurs.

Il faut compter en moyenne \$150 par semaine (hors charges) dans des villes importantes

 <http://www.nzflatmates.co.nz/> /  <http://www.flatfinder.co.nz>

**Brussels International JOBcentre**

 <http://www.bijob.be>

 [bijob@actiris.be](mailto:bijob@actiris.be)



- ❖ **ACHAT** : Avant de prendre toute décision, demandez de consulter le Land Information Memorandum (LIM) qui est un document contenant des informations capitales relatives aux droits de construction éventuels, aux limites de terrain, etc

 <http://www.ljhooker.co.nz>

- ❖ **AUBERGES DE JEUNESSE** :

 <http://www.yha.co.nz>

 <http://www.hostelnewzealand.com>

- ❖ **HÔTELS, CHAMBRES DHÔTES, CAMPING CAR** :

 <http://www.innz.co.nz/>

 <http://www.lodgesofnz.co.nz>

Pour plus de renseignements sur la location, vos droits et devoirs en tant que locataire, l'achat d'une maison, etc.:

 <http://www.newzealandnow.govt.nz/forms-and-guides~208.html>

#### 4.4 TRANSPORTS PUBLICS

La Nouvelle-Zélande dispose d'un bon réseau routier et aérien mais le service ferroviaire, excepté quelques itinéraires touristiques, est limité aux réseaux de banlieue à Auckland et Wellington. Les coordonnées des services sont disponibles dans les pages jaunes.

Les horaires sont disponibles dans la majorité des centres d'information et sur internet. Pour davantage d'informations, veuillez consulter le site suivant :

 [www.fourcorners.co.nz/new-zealand/public-transport](http://www.fourcorners.co.nz/new-zealand/public-transport)

#### 4.5 RÉSEAUX FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES

**UFBE** : Union francophone des Belges à l'étranger /  [www.ufbe.be](http://www.ufbe.be)



**Auckland Accueil** : fait partie du réseau FIAFE et concerne tous les francophones et les francophiles d'Auckland /  [www.aucklandaccueil.org.nz/](http://www.aucklandaccueil.org.nz/)

**Réseau des Alliances Françaises** /  [www.fondation-alliancefr.org/spip.php?rubrique54](http://www.fondation-alliancefr.org/spip.php?rubrique54)

**VIW**: Vlamingen in de wereld: actief netwerk van Vlamingen over de hele Wereld

 [www.viw.be](http://www.viw.be)

#### 4.6 AMBASSADE NOUVELLE-ZÉLANDE en Belgique :

 31 Avenue des Nerviens, 1040 Brussels /  +32 2 512 1040

 [nzemb.brussels@skynet.be](mailto:nzemb.brussels@skynet.be) /  [www.nzembassy.com](http://www.nzembassy.com)